



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
 Reçu en préfecture le 08/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 003-200071470-20220708-DECISION202220-AR

Direction Générale des Services  
 Pôle Ressources et Moyens  
 Service Affaires Générales  
 Réf : S.F.

Varenes sur Allier, le 08 juillet 2022

**Décision du Président N°2022/20**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public communautaire pour l'utilisation des locaux de la buvette de la piscine communautaire et pour l'exercice d'activité de « petite restauration » – Varenes-sur-Allier**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.3311- et suivants,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1859/2020 du 29 juillet 2020 déterminant les zones de protection autour des établissements et édifices pour le département de l'Allier,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses compétences optionnelles en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

**Vu** les statuts de l'Association Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par lequel il fixe le règlement intérieur de la piscine de Varenes sur -Allier pour la saison 2022,

**Vu** l'ouverture de la piscine de Varenes-sur-Allier pendant l'été 2022, du 09 juillet au 31 août,

**Vu** la demande en date du 06 juillet 2022 de l'Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire d'occuper le domaine public et d'utiliser les locaux de la buvette de la piscine communautaire sise à Varenes-sur-Allier afin d'exercer une activité de « petite restauration » et de stocker des vélos pour l'activité « L'Abel Découverte » pour la saison estivale 2022,

**Vu** les statuts de l'Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la convention d'objectifs pluri-annuelle signée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire adoptée par le conseil communautaire, le 14 février 2022 et signée des deux parties, le 15 mars 2022,

**Vu** la délibération n°2020-07-15/040 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,

**Considérant** que l'occupation du domaine public communautaire et des locaux annexes de la piscine communautaire de Varenes sur Allier, nécessite l'établissement d'une convention définissant les conditions d'exercer une activité de « petite restauration » et de stocker des vélos pour assurer l'activité « L'Abel Découverte » pour la saison estivale 2022,

**DECIDE**

**Art 1** – L'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire est autorisé à occuper le domaine public communautaire et à occuper les locaux de la buvette de la piscine communautaire sise Rue de la Brunette 03150 VARENNES-SUR-ALLIER, tel que décrit sur le plan annexé à la présente décision.

**Art 2** – Cette autorisation est accordée afin d'exercer une activité de « petite restauration à emporter ou à consommer sur place », sous réserve du respect des règles applicables en matière d'installations de débits de boissons, et de stocker des vélos pour l'activité « L'Abel Découverte » pour la saison estivale 2022.

**Art 3** – Cette autorisation est accordée à titre gracieux du 04 juillet au 31 août 2022.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

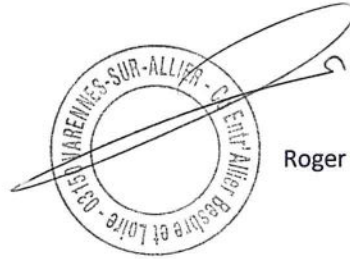
ID : 003-200071470-20220708-DECISION202220-AR

**Art 4** – Les conditions d'occupation du domaine public et d'utilisation des locaux de ladite buvette et d'exercice des activités susmentionnées sont définies par la convention ci-annexée.

**Art 5** – La présente décision et son annexe seront inscrites au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON